

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE D'ESTAGEL**

**Conseil Municipal**

Compte rendu sommaire de la séance du 23 juin 2021

**PRESENTS** : Georges BADRIGNANS, Robert BILE, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF.

**ABSENTS** : Néant

**PROCURATIONS** : ALLARD Véronique à FERRIS Marie-Claude, BERNIER Pierre-Marie à BILE Robert.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fatma NASRI

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Fatma NASRI est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

**Informations au Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises :

- JACOB Jordanne - 8 rue Robespierre – 66310 ESTAGEL
- PERALS Francine - 9 allée Jean Wiener – 66310 ESTAGEL
- BOUBERRIA Sofian – 6 rue Clos des Vignes - 66310 ESTAGEL
- BARBERA Catherine – 6 rue Adrien Couffi - 66310 ESTAGEL
- GARAU Marguerite – 24 rue Rouget de l'Isle - 66310 ESTAGEL
- ZEMIHI Philippe – 21 avenue René Nicolau - 66310 ESTAGEL

**1 – Approuvant la convention les « Petites Villes de Demain »**

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de

concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes les formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La candidature de la ville d'Estagel a été retenue et la première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion par les parties. Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Elle permet dès lors de bénéficier des premières aides et sera suivie d'une convention-cadre qui vaudra également ORT (opération de revitalisation du territoire) ; elle permet en outre de déclencher les cofinancements nécessaires au financement de l'ingénierie (poste chef de projet et études d'expertises).

Le projet de convention annexé a donc pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Entendu la lecture de la convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention intitulée « Petites villes de demain »
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

## **2 – Modification de la mise à disposition du parking du collège avec PMM**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune d'Estagel au bénéfice de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine par délibération du 27 décembre 2017 n° 02-20171227.

La commune souhaite réaliser sur le parking du collège un projet de solarisation. Pour mener à bien cette opération il est nécessaire que la parcelle du parking cadastrée AH 52 soit affectée dans le domaine communal et enlevée de la liste des biens mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition de la parcelle AH 52 du domaine public de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine vers le domaine public communal.
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

## **3 – Approuvant la mise en place des jardins familiaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la volonté de la commune de créer des jardins familiaux, consécutive à la demande de nombreux administrés.

Il explique que les élus ont travaillé sur la possibilité d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

Monsieur le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour créer ces jardins familiaux.

Il précise qu'un règlement sera établi par une association suite à un appel à manifestation d'intérêt.

Il ajoute qu'il convient d'approuver le projet de jardins familiaux d'Estagel.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la création des jardins familiaux d'Estagel ;
- **PREVOIT** de déposer des demandes de subventions du projet auprès du Département des P.O et du programme LEADER ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives y afférentes ;

#### 4 – Mise en place du P.G.R.I.

**Vu** l'approbation le 7 décembre 2015 du PGRI 2016-2021 actuellement opposable ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme précisant que les SCOT doivent être compatibles avec les objectifs et certaines orientations et dispositions des PGRI prévus à l'article L. 566-7 du code de l'Environnement ;

**Considérant** que le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation ;

**Considérant** les principes de révision des PGRI ;

**Considérant** que ce projet de plan se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires déclinés en 13 objectifs puis en 48 propositions ;

**Considérant** que les principales évolutions constatées entre le PGRI 2016-2021 et le projet de PGRI 2022-2027 sont les suivantes :

- Un plan mis à jour avec une rédaction ajustée pour certaines dispositions notamment la D.1-3,
- Une réaffirmation des grands principes de prévention des risques en lien étroit avec le décret PPRI de juillet 2019,
- Concernant l'élaboration des PPRI, la référence est clairement le Décret PPRI de juillet 2019,
- Des sujets renforcés : inondation par ruissellement, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, adaptation du bâti existant, résilience des territoires, solutions fondées sur la nature, effets du changement climatique notamment sur le littoral et en zone de montagne, culture du risque, surveillance ...

**Considérant** le bien-fondé des grands principes du projet de PGRI et la nécessité de prendre mieux en compte les contraintes liées au risque inondation et au réchauffement climatique ;

**Considérant** que le décret de juillet 2019 devient la principale référence dans le PFRI en matière d'urbanisme, puisqu'en l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT / PLU et cartes communales en l'absence de SCOT) devront être compatibles ou rendus compatibles avec les principes de construction mentionnés dans le décret ;

**Considérant** que le contenu de ce projet de schéma suscite les observations suivantes :

- Lorsque l'aléa de référence est déterminé (à partir de l'évènement le plus important connu et documenté, ou d'un évènement de fréquence centennale, si ce dernier est plus important), les autres éléments de connaissance du risque éventuellement préexistants (approche hydro-géomorphologique, Atlas des zones inondables ...) devraient cesser d'être pris en compte ;
- Le risque inondation ne doit pas être considéré comme un critère exclusif de définition des orientations stratégiques d'aménagement du territoire qui dépossèderait les collectivités de leurs choix essentiels. En particulier, sur les zones d'aléa faible, voire modéré, les possibilités de développement d'une commune doivent s'apprécier au regard de l'ensemble des enjeux. L'application stricte des ces règles conduirait l'action des collectivités publiques du territoire en matière d'urbanisme à devoir s'affranchir des règles de base du Code de l'Urbanisme, en empêchant par exemple de nombreuses communes de satisfaire ne serait-ce que leurs besoins en matière de desserrement des ménages ;
- Il est revendiqué un droit à l'expérimentation pour favoriser la résilience de nos territoires ;
- Il apparaît nécessaire de revoir la rédaction de certaines mesures du projet du projet de PGRI pour permettre la mise en œuvre effective du rapport de compatibilité que doivent entretenir avec ce dernier les documents d'urbanisme locaux élaborés à une échelle plus réduite et devant tenir compte des particularités des territoires auxquels ils s'appliquent, ce que le PGRI n'envisage pas.

En effet, l'extrême degré de précision de certaines mesures du projet de PGRI prive d'effectivité le rapport de compatibilité institué par la loi ; ce qui est le cas de la disposition D. 1-3 qui prévoit plusieurs interdictions (constructions nouvelles en aléa très fort dans les centres urbains, constructions nouvelles dans les zones non urbanisées quel que soit l'aléa, nouveaux campings en zone inondable ...). Ces interdictions ne laissent aucune marge de manœuvre aux auteurs des documents (SCOT, PLU, cartes communales) malgré le rapport de compatibilité institué par la loi. Elles tendent au contraire à instituer un rapport de « quasi-conformité », non voulu par le législateur.

**Considérant** que l'intégration des points précédemment évoqués est indispensable pour assurer une gestion coordonnée, durable et articulée des politiques publiques à l'échelle des bassins de vie et respecter les principes essentiels du Code de l'Urbanisme qui guident les politiques stratégiques et de planification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PGRI du Bassin du Rhône Méditerranée 2022-2027.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis défavorable au projet de PGRI du Bassin du Rhône Méditerranée 2022-2027.

## **5 – Approuvant la cession de parcelles au Département des PO**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de RD 117 consistant dans la rectification de virages entre le créneau de Calce et Estagel, des parcelles, propriétés de la commune doivent être cédées au Département des PO.

Parcelles	Lieu-dit	Surface cédée
Section AB n° 76	Vignes de Marbigo	3 m2
Section C n° 232	Deyre Brouix	795 m2
Section C n° 233	Deyre Brouix	280 m2
Section C n° 250	Deyre Brouix	2 256 m2
Section C n° 252	Deyre Brouix	285 m2
Section C n° 261	Deyre Brouix	15 m2

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette cession, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique les parcelles ci-dessus pour une superficie totale de 3 634 m<sup>2</sup>.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** de céder à l'euro symbolique au Département des PO les parcelles cadastrées :

section AB numéro 76 au lieu-dit « Vignes de Marbigo ». Superficie cédée 3 m2

section C numéros 232, 233, 250, 252 et 261 au lieu-dit « Deyre Brouix ». Superficie cédée 3 631 m2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

## **6 – Vote des tarifs \_ activités des jeunes du PIJ vacance d'été**

Vu les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose pour les vacances 2021 les tarifs pour le séjour Playa Tour et le stage de secourisme :

Actions	Dates	Coût global	Coût Adhérent PIJ Extérieur	Coût adhérent PIJ commune FAMILLE	Participation communale MAIRIE
Séjour Playa Tour	Du 7 au 10 juillet	190 €	190 €	90 €	100 €

SEJOUR	Dates	Coût global du séjour	Coût non adhérent PJ	Coût adhérent PJ	Participation Communale Mairie
Stage de secourisme PSC1 Ouvert à tous (A partir de la 6ème) (10 stagiaires)	Lundi 12 juillet 2021 1 journée	310 €	31 €/adulte	0 €/jeune	31 €/jeune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propositions de tarifs susvisées pour les activités d'été 2021.
- **Mandate** le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

## 7 – Contrat de location photocopieurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat de maintenance location des copieurs multifonctions couleur de la Mairie et des écoles Primaire et Maternelle arrive à échéance.

Il propose de signer un nouveau contrat.

Une consultation a été lancée en vue de signer un accord avec un prestataire informatique. Quatre propositions ont été reçues.  
Après étude des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société MTM Bureautique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de signer le contrat des photocopieurs de la Mairie et des écoles Primaire et Maternelle aux conditions suivantes :

- Location des copieurs sur 5 ans au prix de 172 € H.T/Mensuel.
- Contrat de maintenance : 0.003 €HT/copie noire et 0.03 €HT/copie couleur
- AUTORISE le maire à signer le contrat entre la commune et la société MTM Bureautique pour la location et maintenance des copieurs et ce pour une durée de 5 ans

## **8 – Non-conformité lotissement « Le Clos des Vignes »**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée, d’une lettre de M. GALLEGO gérant de la société SARL 4G par le biais de Maître Guilhem FABRE notaire à Rivesaltes qui demande la déconsignation d’une caution de 25 140,95 € suite à l’achèvement des travaux du lotissement « le Clos des Vignes ».

Après un constat effectué par l’Adjoint au Maire, il s’avère que la plupart des travaux n’ont pas été réalisés ou bien partiellement : absence d’arbres, matérialisation des passages piétons, des places de stationnement et de celle handicapés, réfection de la clôture et nettoyage du bassin de rétention, pose d’un tourniquet au passage piéton impasse Barbusse, pose de bancs sur emplacement prévu pour le stationnement, manque banc.

Monsieur le Maire demande l’accord des conseillers municipaux pour s’opposer à la restitution des fonds à la société lotisseur, en priant Monsieur GALLEGO de bien vouloir procéder à la mise en œuvre des travaux dans les meilleurs délais.

**Ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :**

- AUTORISE le Maire à s’opposer à la restitution de la somme de 25 140,95 € tant que les travaux du lotissement « Le Clos des Vignes » ne seront pas terminés dans leur totalité ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives y afférentes ;

## **9 – Convention de financement pour le projet socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que le dossier de demande de subvention déposé le 24 mars 2021 au titre de l’appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu dès la première vague de sélection.

A présent il y a lieu de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention de financement qui sera adressée une fois l’accord du conseil obtenu.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal

- Autorise le maire à signer la convention de financement qui sera adressée à la collectivité avant le 13 juillet 2021.

#### **6 - Questions diverses**

Néant

---

Clôture de la séance à 20h00.

Vu pour être affiché le 23 juin 2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**La Secrétaire,  
Fatma NASRI**



**À Estagel, le 23 juin 2021  
Le Maire,  
Roger FERRER**



